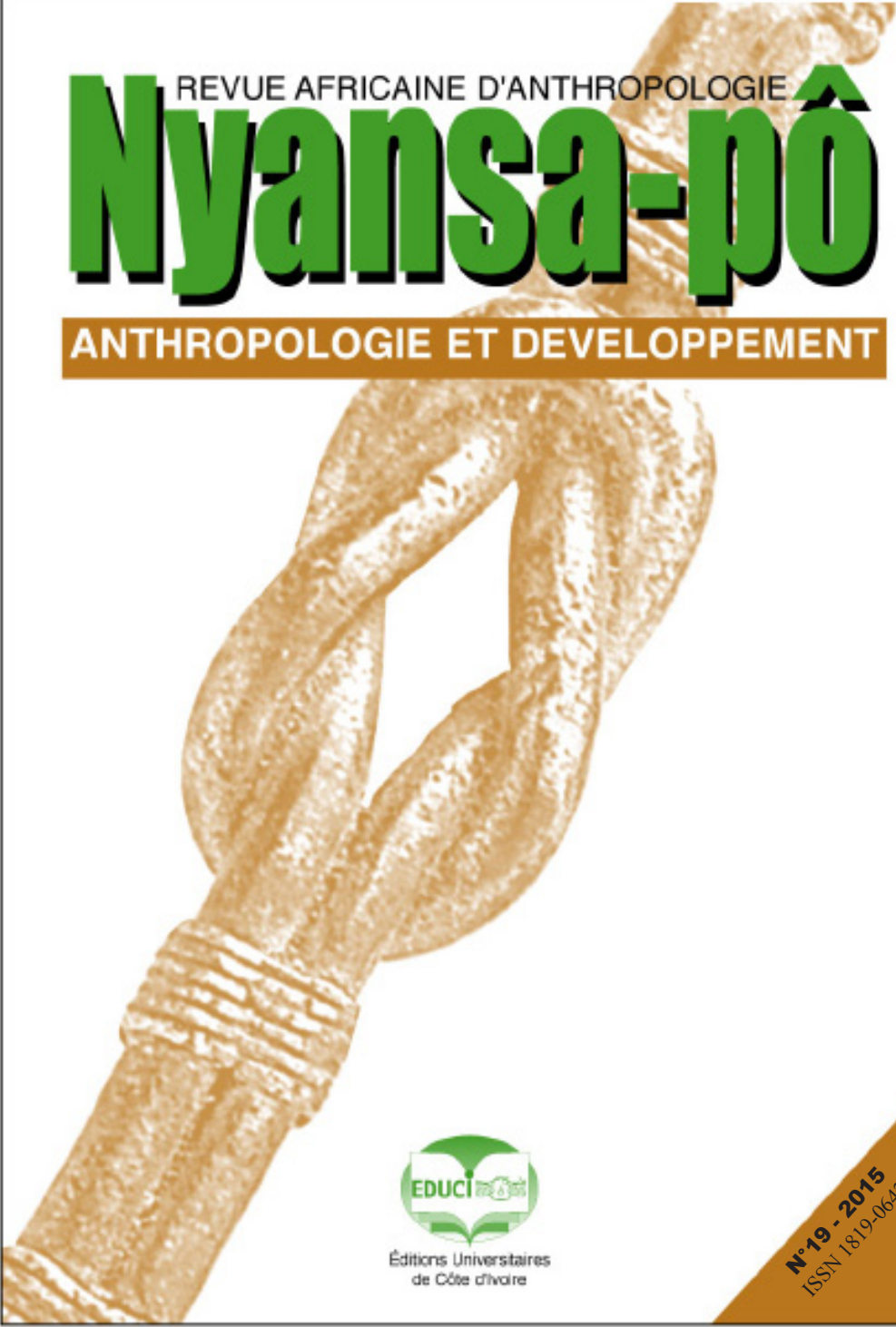




REVUE AFRICAINE D'ANTHROPOLOGIE

Nyansa-pô

ANTHROPOLOGIE ET DEVELOPPEMENT



Éditions Universitaires
de Côte d'Ivoire

N°19 - 2015
ISSN 1819-0642

ADMINISTRATION

SECRETARIAT DE PUBLICATION

Directeur de Publication

Pr. KATTIE A. Louka.

Rédacteur en Chef

Pr. ESSANE Séraphin.

Secrétariat de rédaction

Pr. KOUASSI Kouakou Siméon (Chef du secrétariat).

Dr. KOUASSI Kouakou Firmin (Adjoint au Chef du secrétariat).

Dr. EHUI Prisca Justine (Deuxième adjoint).

Pr. AGNISSAN Assi Aubin, Dr. YAO Yao Léopold.

Dr. ASSOUAN Aline, Dr. BLIBOLO Auguste Didier.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Pr. ANGATE Antoine Yangni (Côte d'Ivoire), Pr. ASSEYPO Hauhouot Antoine (Côte d'Ivoire), Pr. N'GUESSAN Kouakou François (Côte d'Ivoire), Pr. DJAHA Konan (Côte d'Ivoire), Pr. CAMARA Sory (France), Pr. THIBAUT Pierrette (Canada), Pr. PARADIS Louise (Canada), Pr. MULLER Jean-Claude (Canada), Pr. BIBEAU Gilles (Canada), Pr. FOREST Francis (Canada).

COMITE DE LECTURE

Pr. BAKAYOKO Ly-Ramata, Pr. DOSSO Mireille, Pr. EHOUMAN Armand, Pr. SANGARE Amadou, Pr. BASSITCHE Adrien, Pr. DRIS-SA Koné, Pr. KOBİ Assa, Pr. SESS Daniel, Pr. ANGATE Hervé, Pr. DEDY Séri, Pr. GNABELY Roch, Pr. VIDAL Laurent, Pr. RIVALLAIN Josette, Pr. BAGODO B. Obaré, Pr. YORO Blé Marcel, Pr. KIENON Kaboré Timpoko Hélène, Pr. SONAN N'Guessan Kacou.

Numéro 19 - 2015

© EDUCI 2015

ISSN : 1819-0642

Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI)

BPV 34 Abidjan (Côte d'Ivoire)

Tél/Fax : (225) 22 487812

E-mail : educiabj@yahoo.fr

*Tous droits de traduction, de reproduction
et d'adaptation réservés pour tous les pays.*

SOMMAIRE

<i>Nyansa-Pô</i>	6
Recherche de terrain en anthropologie face aux interdits sociaux en Afrique : atouts ou faiblesses ? Didié Armand ZADOU.....	7
Une anthropologie de l'éducation relative à l'environnement à l'Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire) : regards sur les enjeux d'une institutionnalisation Kabran Aristide DJANE.....	18
La connaissance du système d'action concret par les acteurs sociaux des institutions universitaires comme clé d'une gouvernance réussie des universités publiques ivoiriennes Kouakou Constant-Joël YOBUE.....	40
Ecologie, spiritualité et pratique de santé mentale : mafa congo, une montagne qui guérit ! N'cho Jérôme KPATTA.....	55
Genre et usages sociaux du masque gélède : ambiguïté du pouvoir des femmes dans l'aire culturelle nago du Bénin Monique Ouassa KOUARO.....	72
Facteurs familiaux de la déscolarisation des filles du primaire dans la région de bondoukou en cote d'ivoire Bosoma Florence N'DEDE, N'guessan ANON, Adou AKA.....	86
Une localité, un espace reboise : une reponse a la concentration foncière et aux «jeux de pouvoirs» des dirigeants politiques en cote d'ivoire Konan Séverin MLAN.....	99
Les conflits fonciers dans la ville de Korhogo Kouakou David BRENOUM, Abou DIABAGATE, Téré GOGBE, Zana Souleymane COULIBALY.....	118
Multiplication des opérations de lotissement dans les communes béninoises : stratégie d'acteurs pour un détournement tranquille des parcelles de terre ? Albert Tingbe-AZALOU.....	138
l'immigration africaine a la radio télévision suisse : le regard de temps présent Alexis Clotaire BASSOLE.....	151

Developpement durable, enjeux nutritionnels et sanitaires en Côte d'Ivoire : cas de la pate locale d'arachide sur les marches populaires a adjame Gnoka Modeste BOUABRE.....	181
Contribution à l'histoire sociale du Maroc médiéval : analyse des relations entre arabes et berbères (1420-1578) M'domou Eric NOGBOU.....	192
Recommandations aux auteurs	

NYANSA-PÔ

*"Le Dja
C'est notre Univers
C'est le Livre des Anciens..."*

Ces paroles interprètent chez les Ashanti du Ghana, les Abron de Côte d'Ivoire une symbolique, le *dja*, sac de parchemin ou coffret de bois contenant : la poudre d'or, l'ensemble des poids pour peser celle-ci, un appareillage de pesage.

Le symbole qui illustre la couverture de la Revue Africaine d'Anthropologie *Nyansa-pô* est un élément de la somme des figurines de bronze ou poids à peser du *dja*. Son nom ashanti ou abron : *nyansa pô*.

Le terme *nyansapo* est composé de : *nyansa* (intelligence) et de *apô* (nœud). Littéralement, il signifie «nœud de l'intelligence». L'adage attaché à cette figurine dit : «l'individu capable de défaire ce nœud connaît le secret du *Dja*» (somme des connaissances humaines). Sur les *dja* importants, on place cette figurine représentant le nœud en or *nyansa pô*. Il symbolise, dans ces cultures africaines, l'art recherché, dans la parole, de construire des nœuds ou de défaire les nœuds, comme le propre de la dialectique de l'intelligence. C'est encore la connaissance, le grand art de lire et d'interpréter les nœuds dont sont constitués l'Univers et L'Homme.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

NYANSA-Pô ne publie que des inédits. Les manuscrits soumis à la rédaction ne doivent pas l'être concurremment à une autre publication. Les contributions des numéros à thème sont évaluées par le responsable du numéro, la rédaction et deux lecteurs ; les articles hors thème par trois lecteurs.

PRESENTATION DES MANUSCRITS

Les articles doivent être dactylographiés sur papier standard, à interligne double, sur des feuilles distinctes format A4 en portrait et en Times New Roman caractère 12. La rédaction refusera, sauf exception, les articles de plus de 30 pages (notes et bibliographie comprises, soit 65000 caractères). Les marges des manuscrits doivent respecter les paramètres suivants : 2,5 cm haut, bas, et 2,5 cm droite, gauche. Les tableaux, figures, graphiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, seront présentés dans le texte à leur emplacement exact.

L'auteur indiquera juste après le titre de l'article rédigé en caractère d'imprimerie gras en Français et en Anglais, son nom ainsi que le nom et l'adresse de l'institution dont il fait partie non sans omettre de préciser son adresse mail.

Les auteurs sont priés de faire parvenir leur texte au secrétariat de la rédaction à l'adresse suivante kksimeon@yahoo.fr.

REFERENCES

Les références seront dactylographiées à interligne double, justifié, en respectant le protocole suivant :

Un livre : nom de l'auteur, initiale du ou des prénoms, année de publication, titre du volume (italique ou souligné), lieu d'édition, nom de l'éditeur.

Exemple : BONTE P. et IZARD M. (dir.), 1991, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Presses Universitaires de France, Paris.

Un article : nom de l'auteur, initiale du ou des prénoms, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), nom de la revue (italique ou souligné), volume, numéro, première et dernière pages de l'article.

Exemple : VERDIER Y., 1976, «La femme-qui-aide et la laveuse», *L'Homme*, XVI, 2-3 : 103-128.

Un texte : dans un ouvrage collectif : nom de l'auteur, initiale du ou des prénoms, année de publication, titre du chapitre (entre guillemets), première et dernière pages du chapitre, nom et initiale du ou des prénoms du ou des directeurs de publication, titre du volume (italique ou souligné), lieu d'édition, nom de l'éditeur.

Exemple : DUPIRE M., 1990, «Le modèle sereer ndut de diversification des alliances et ses transformations» : 79-123, in F. Héritier-Augé et E. Copet-Rougier (dir.), *Les complexités de l'alliance*. Volume I : Les systèmes semi-complexes. Paris, Editions des Archives Contemporaines.

Un mémoire, une thèse, un rapport, document manuscrit, ... : nom de l'auteur, initiale du ou des prénoms, année de soutenance ou de production du document, Titre, type de document, mention de «non publié» Ville de production, Institution d'origine, nombre de pages.

Exemple : ANNAN E., 1984, Les mouvements migratoires des populations Akan du Ghana en Côte d'Ivoire, des origines à nos jours, Thèse pour le Doctorat de troisième cycle, non publiée, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire, 326 p.

Document internet : de façon générale la présentation des Ressources Internet se fera selon le modèle de base suivant : Auteur. «Titre de la ressource». [S'il y a lieu, ajouter la ressource plus large à laquelle le document cité est rattaché ; procéder de la façon suivante: In Auteur/titre ou titre du site ou du document qui contient la ressource.] [Type de support]. Adresse URL: fournir l'adresse URL de la ressource (date: jour, mois, année de la consultation par l'utilisateur).

Exemples : Caron, Rosaire. «Comment citer un document électronique?». In Université Laval. Bibliothèque. *Site de la Bibliothèque de l'Université Laval*, [En ligne]. <http://www.bibl.ulaval.ca/doelec/citedoce.html> (Page consultée le 27 mars 2000)

N.B : L'auteur pourra se référer aux normes de l'APA pour des cas plus spécifiques.

LES APPELS DE NOTES DANS LE TEXTE

Les noms des auteurs seront mentionnés dans le texte avec l'année de publication et ci-possible la page d'où a été extraite l'information.

Exemple : L'exploitation industrielle des coquillères avait détruit, totalement, celles des environs de Saint-Louis et de Joal (Mauny 1972, p. 22).

ou

Exemple : L'exploitation industrielle des coquillères comme le souligne Mauny (1972, p. 22) avait détruit, totalement, celles des environs de Saint-Louis et de Joal.

RESUME (*Abstract* en Anglais) **ET MOTS-CLES** (*Keywords* en Anglais)

L'auteur doit accompagner son article d'un résumé (entre 10 et 15 lignes), en français et en anglais. Le résumé sert notamment à l'indexation du texte dans les répertoires internationaux et dans les banques informatiques. Les auteurs doivent aussi fournir des mots-clés (4 ou 5) qui faciliteront le repérage de leur texte. Le résumé n'est pas requis pour les notes de recherche.

EPREUVES

Sauf exception, la revue ne renvoie pas aux auteurs les épreuves de leurs articles. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier les textes dont la révision serait excessive. Elle soumettra aux auteurs tout changement majeur qu'elle propose. La rédaction compte sur l'appui des auteurs pour assurer la publication dans les délais requis et leur demande de fournir leurs coordonnées de téléphone, de télécopie et de courrier électronique.

TIRES A PART

Les auteurs recevront un tiré à part de leur article sur demande et un exemplaire du numéro auquel ils ont collaboré s'ils sont abonnés. L'abonnement annuel s'élève à 30 000 FCFA. Il donne droit à l'ensemble des contributions publiées au cours de l'année universitaire considérée. Les intéressés sont invités à s'adresser au secrétariat de rédaction à l'adresse kksimeon@yahoo.fr pour remplir les formalités y afférentes.

KONAN SÉVERIN MLAN

Enseignant-chercheur

Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa (Côte d'Ivoire)

Jeune Equipe de Recherche sur le Foncier Rural Ivoirien (JERFRI)/

mlanseverin@yahoo.fr

UNE LOCALITE, UN ESPACE REBOISE : UNE REPONSE A LA CONCENTRATION FONCIERE ET AUX «JEUX DE POUVOIRS» DES DIRIGEANTS POLITIQUES EN COTE D'IVOIRE

Revue Africaine d'Anthropologie, Nyansa-Pô, n° 19- 2015

RÉSUMÉ

Cette contribution, qui rassemble des données sur les acquisitions de terres rurales par les cadres et l'étude diagnostique sur la certification foncière en Côte d'Ivoire, dans le cadre d'une collaboration Jeunes Equipes Associées-IRD, propose une analyse sur les jeux troubles de l'Etat et des dirigeants politiques et hauts cadres d'administration dans la gestion du foncier rural. Par des jeux de pouvoirs politiques et économiques, ces acteurs construisent les conditions d'accaparement et de concentration de terres. A la fin de ce texte, des alternatives visant une gestion efficiente de la terre rurale sont envisagées.

Mots-clés : Dirigeants politiques, Cadres, Accaparement, Concentration, Terre rurale

ABSTRACT

This contribution, which collects data on acquisitions of rural land managers and the diagnostic study on land certification in Côte d'Ivoire, as part of a collaboration Young Associate Teams-IRD, proposes an analysis on games disorders of the state and political leaders and senior executives of administration in the rural land management. By sets of political and economic powers, these actors build the conditions for grabbing and concentration of land. At the end of this text, alternative s for efficient management of rural land are considered.

Keywords: Political leaders, Executives, Grabbing, Concentration, Rural land

INTRODUCTION

Selon la FAO (2005), la superficie en terres agricoles (en hectares) est égale à 120 millions pour le Golfe de Guinée ; Ce qui équivaut à 55 millions d'hectares (soit 46% des superficies cultivables). Depuis plus d'une décennie, des acteurs politiques, publiques comme privés, font de millions de terres un véritable facteur d'investissements.

Notre contribution porte sur l'hypothèse que les acquisitions massives de terres rurales par les dirigeants politiques et hauts cadres, en entraînant la concentration foncière, constituent des « espaces de pouvoirs », et de « frontière interne », par le jeu trouble de l'Etat. Tout part des thèses de Hernando de Soto et de son *Institute for liberty and democracy*. Selon de Soto (2000) (utilisant la théorie des droits de propriété)¹, « la pauvreté des pays du Sud viendrait fondamentalement de l'absence de reconnaissance formelle des droits de propriété sur les biens dont les pauvres de ces pays disposent déjà. Leur reconnaître ces droits à travers la délivrance de titres libérerait le « capital mort » qu'ils détiennent, en leur ouvrant un accès au crédit formel » (cité par Colin et al., 2009 : 18)². Les échos de ces thèses sont bien perçus par les dirigeants du monde et des Etats africains. Pour certaines institutions financières internationales, les politiques doivent encourager l'entrepreneuriat agricole qui connaît un regain d'intérêt, et qui se présente véritablement comme un modèle d'exploitation (Banque mondiale 2008). De ce fait, les germes d'une mauvaise gestion des terres rurales venaient ainsi d'être semés.

Certes, depuis la colonisation, le phénomène des acquisitions massives de terres rurales a pris forme (Ibo 2012), dans un contexte d'abondance en forêt dense. Cependant, les acquisitions actuelles, celles touchant plusieurs dizaines d'hectares par hommes politiques et cadres supérieurs,

-
- 1- Prenant sa source des théories évolutionnistes des droits sur la terre, cette théorie indique qu'« on assiste, sous l'influence de la croissance démographique et du marché, à une évolution progressive des systèmes de propriété commune vers une généralisation de la propriété privée, individuelle et familiale, parallèlement à un effritement puis à une disparition du rôle des autorités coutumières » (Lavigne 1998 : 29).
 - 2- Comme l'écrit Colin et al. (2009 : 8), « Les années 1970 et 1980 ont été marquées par ce que l'on dénommera ici le paradigme « orthodoxe », qui prônait une politique systématique de cadastrage et de titrage, avec une substitution de droits privés individuels aux droits coutumiers ».

sont en passe de faire naître une autre « malédiction » plus nationale : la disparition totale de la forêt. En effet, le début de l'an 2000 marque une autre forme d'acquisition : des hommes politiques du pouvoir, les hommes d'affaires et les hauts cadres parcourent toute la Côte d'Ivoire, à la recherche de vastes parcelles de terre de forêt, qu'ils achètent en y cultivant que de l'hévéa. Il est vrai, l'occupation et l'épuisement des forêts des premiers fronts pionniers (Colin et Bignebat 2009) au début de l'indépendance et des seconds fronts (Schwartz et Richard J. 1970 ; Léna et al. 1977 ; Schwartz 1979) dans les années 1970-80 est en grande partie l'œuvre des populations rurales (migrantes, surtout Baoulé et Burkinabé). Mais que dire des cadres et dirigeants politiques ? La classe politique ivoirienne a-t-elle une réelle conscience de la forêt. Et pourtant, tout part d'une Côte d'Ivoire forestière avec plus de 16 millions d'hectares de forêt en 1980 (Aké et Boni 1990). La conscience pour la forêt a permis la mise en place de 8 parcs de niveau mondial et près de 300 réserves naturelles dont 3 sont retenues au patrimoine mondial de l'UNESCO : les Parc nationaux de la Comoé (1 150 000 hectares) au Nord-est, de Taï (350 000 hectares) au Sud-ouest, de la Marahoué (100 000 hectares) au Centre-ouest, du Mont Péko (34 000 hectares) à l'Ouest, d'Asagny (19 400 hectares) au Sud, du Mont Sangbé (95 000 hectares) près de la frontière ouest avec le Libéria, du Banco (3 000 hectares), un îlot forestier à Abidjan, et des îles Ehotilé (550 hectares) au Sud-est.

Mais, ces efforts de sauvegarde de la faune et flore n'ont pas tenu face à une activité agricole encouragée et portée par l'Etat. Des vagues de populations du Centre et Nord de la Côte d'Ivoire, et du Mali et du Burkina vont entamer les réserves forestières (Colin 1990). Au début de la décennie 2000, la Côte d'Ivoire ne disposait plus 2 millions d'hectares de forêt (Amani 2011). Si l'Etat peine à déloger des paysans dont sa politique a encouragé à rechercher des terres à cacao et café, que l'on ne trouve au fil du temps que dans les patrimoines forestiers étatiques, la dégradation environnementale la plus insoutenable est celle venant de dirigeants politiques. En effet, au milieu de l'an 2000, la flambée du prix du caoutchouc atteignant 800 FCFA le kilogramme (Ruf 2013) fait de cette culture l'un des meilleurs investissements en Côte d'Ivoire.

L'inconscience environnementale des cadres et hommes politiques est grande : ministres, directeurs de cabinet, responsables et élus politiques, dirigeants d'entreprises étatiques comme privées parcourent les terres

ivoiriennes avec des liasses de banques et acquièrent cent, deux cents à plus de mille hectares en un seul tenant. De la forêt sempervirente du Sud à l'écotone (Centre), les occupations de terres proviennent des cadres et dirigeants politiques qui annoncent tous les jours, à grands renforts de publicité, la sensibilisation sur une bonne gestion du couvert végétal. Que valent les programmes de protection de la nature si ceux qui les annoncent dans la presse sont ceux qui les dégradent ?

Si beaucoup d'écrits portent sur la menace sur la forêt ivoirienne (Tra F, 2009), la pression démographique sur la forêt, très peu se préoccupe du jeu trouble de l'Etat et de l'insuffisance de clarté dans les transactions foncières marchandes actuelles. Le libéralisme économique donne-t-il droit à l'accaparement de terres familiales source d'autosubsistance et de mobilité sociale (Mlan 2013). Partant de dispositifs juridiques tels l'article 10 du décret du 23 octobre 1904 portant organisation du domaine en Afrique occidentale Française » à l'article 6 de la loi n°98-750 du 23 Décembre 1998, l'Etat ivoirien se présente comme un acteur privilégié jouant paradoxalement un jeu trouble dans la gestion des terres rurales.

Cet article propose donc de lever le voile sur deux jeux de pouvoirs qui s'enchevêtrent : le pouvoir politique et financier des dirigeants politiques et hauts cadres d'administrations, et le pouvoir de l'Etat, à travers ses lois et agents de structures déconcentrées locales, tout deux ayant un effet pervers sur les transactions foncières. Où vivront les pauvres ruraux sans terre ? Les générations futures ne feront-elles pas leur politique agraire par une répartition juste des terres cultivées ou non par la force à la place de l'Etat, comme on le voit au Zimbabwe ? D'ici peu, chaque génération de jeunes cadres qui voudra investir sur la terre de ses ancêtres constatera qu'elle a été vendue aux gouvernants et hommes politiques. Quelles alternatives proposons-nous alors ?

Cette contribution cumule deux sources de données de terrain : l'étude sur « *les acquisitions massives de terres rurales par les cadres* » menée en Juin-Juillet 2013 à Toumodi (Centre ivoirien) et celle portant sur « *l'étude diagnostique sur la certification foncière en Côte d'Ivoire* » (couvrant le Sud, Centre, Ouest et Nord de la Côte d'Ivoire), de 2013 à 2015, dans la collaboration Jeunes Equipes

Associés-IRD³. Par une approche qualitative, des entretiens avec des cadres-preneurs de terre, des propriétaires et chefs coutumiers, des agents locaux d'administrations foncières locales ont permis la production de données très variées.

A partir d'une revue de la littérature, le premier point de ce texte montre que la politique foncière ivoirienne qui fait de l'incitation à un usage productif optimal de la terre (Colin et al. 2010) a fini par faire d'elle le meilleur investissement : on note alors (i) une forte mobilisation des cadres et dirigeants politiques pour son accès, (ii) conduisant ainsi à un accaparement et concentration foncière.

La seconde partie de l'article met en exergue le manque d'efficacité et d'équité dans l'application des dispositifs officiels d'intervention de l'Etat dans le jeu foncier, alors que les théories orthodoxes surévaluent leur succès (Platteau 1998 ; Colin et al. 2010).

La dernière partie de cette contribution propose des alternatives pouvant concilier efficacité et équité dans la politique foncière et de gestion de la terre rurale en Côte d'Ivoire.

I- LA TERRE COMME MEILLEURS INVESTISSEMENTS DES DIRIGEANTS POLITIQUES ET HAUTS CADRES EN COTE D'IVOIRE

Dans ce premier point, la terre rurale est appréhendée par les élites ivoiriennes comme le meilleur facteur d'investissement. Elles se ruent alors sur les terres de forêt et de transition.

1- La forte spéculation « élitiste » autour de la terre rurale

En suivant Georges Soros⁴ (2012 : 4), l'on penserait que les terres rurales africaines seraient en train d'être inondées par les cultures vivrières. Et non, pour le cas de la Côte d'Ivoire, on est à toute autre réalité. En effet, depuis la fin des années 1990, a vu l'apparition de l'hévéa comme le meilleur

3- Cette JEA-IRD a vu la naissance de la Jeune Equipe de Recherche sur le Foncier Rural Ivoirien (JERFRI), visible sur le net. Un programme de cette équipe associée est financé par l'IRD de 2013 à 2015, visant des études empiriques et des analyses sur des thématiques foncières en Côte d'Ivoire.

4- Georges Soros, un financier milliardaire américain, est devenu célèbre pour ses spéculations sur les monnaies.

investissement. Au milieu de l'an 2000, la hausse du prix du latex d'hévéa à 1000 francs le kilogramme finit par convaincre toute la population que c'est bien dans la terre qu'il faut investir (Ruf 2011). Les propos de Bini (enseignant-chercheur, enquêté) sont plus que révélateurs : *« la terre ne trahit jamais. De tous mes investissements, c'est ceux que j'entreprends actuellement dans la région d'Agboville [département proche d'Abidjan] qui me donne satisfaction : en peu de temps, j'ai une dizaine d'hectares d'hévéa, alors que mes gros investissements en ville (Bar climatisé à Divo, etc) ne m'ont rien apporté ».*

Entamée depuis le milieu des années 1970 par une forte migration étrangère (composée de Burkinabé et de Maliens) et nationale (Baoulé, Sénoufo du Centre et Nord de la Côte d'Ivoire), la forêt ivoirienne aura une forte représentation sociale au fil des crises militaro-politiques des années 2000. Très vite, les régions forestières ivoiriennes sont devenues l'eldorado. D'abord Dabou (à une cinquantaine de Km d'Abidjan) où dirigeants politiques (Ministres, Directeurs et chefs de service, Directeurs d'entreprises privées) posent les pas avec des billets de banques. Cette localité, connue comme pourvoyeuse de cultures vivrières dont l'attiéké – une sorte de couscous de manioc – à Abidjan, la capitale politique, va voir sa forêt disparaître : en moins d'une décennie, de vastes parcelles de terres forestières ont été plantées en hévéa par les hauts dirigeants et des agro-industriels.

De là, Grand-Lahou, la région voisine, ensuite Fresco seront conquises ainsi que toutes les terres arables forestières. Aussi, ces acteurs politiques et administratifs ont aussi prospecté les terres de l'écotone – forêt-savane – où on note une disponibilité foncière. Il s'agit de Toumodi, Dimbokro, Bongouanou, Daoukro (au centre), Vavoua, Mankono et Touba (au Nord). Les acquisitions ont cours entre un membre de familles et le dirigeant politique ou haut cadre. Avec le réseau d'un « démarcheur », les cadres font miroiter les liasses de banque, et obtiennent des grandes superficies. Ceux qui apprennent la cession de leur patrimoine foncier tentent de s'y opposer. Mais ils découvrent que ce sont des hauts cadres qui sont en face. Voici les propos de Kouak. (Douanier d'Adahou, Kpouébo) : j'ai été alerté à Abidjan qu'un cadre a acheté la terre de mes parents. Arrivé à Adahou, j'ai compris que près d'une centaine de terre m'appartenant fait partie. Et qui est mon « expropriateur » ? C'est une des premières personnalités du pays. Je l'attends ». Et quelle est la proportion des terres acquises par ces élites ?

2- Concentration foncière et espaces de pouvoirs

Avec l'aide des structures comme CNRA, INRA, qui mettent sur le marché de nouvelles variétés adaptées aux différents climats et zones écologiques ivoiriens, les cadres s'adonnent à une véritable concentration foncière en s'accaparent plusieurs hectares de forêt. Voici quelques chiffres qui parlent d'eux-mêmes à travers ce tableau (ci-dessous)⁵. On note, sur ce tableau que, les plus grandes acquisitions proviennent de la zone de transition. Ici, les réserves foncières appartiennent toujours à des membres de lignages et de familles, et gérées de façon commune⁶. Que dire des coûts de la terre ?

Tableau : « accaparement » et concentration de terres par les cadres et dirigeants politiques

Acquéreurs Région de cession	Zone écologique	Noms	Fonction	Superficie en ha
Toumodi	Ecotone	Famille Yaç.	Homme d'affaires	+ de 3 km
Toumodi	Ecotone	Mamb	Responsable Port d'Abidjan	1200
Toumodi	Ecotone	Zad. K.	Responsable secteur Electricité	1075
Daoukro	Ecotone	H K	Ancien Homme d'Etat	1000
Prikro	Ecotone	Ahouss J.	Ancien premier Ministre	900
Toumodi	Ecotone	K. Gui.	Ancien premier Ministre	700
Fresco	Sud forestier	Damana	Ancien homme politique	120

5- Les données sur les agro-industries ne figurent pas car ne faisant pas partie de ce travail.

6- Selon Volker Stamm (2000 : 4), « Ces dernières occupent une place importante dans le sud, en particulier chez les migrants, alors que dans la zone de savanes, l'accès à la terre s'effectue principalement par héritage et par ces ».

Acquéreurs Région de cession	Zone écologique	Noms	Fonction	Superficie en ha
Toumodi	Ecotone	Id D.	Responsable Fédération Football	700
Akoupé	Ecotone	Tagr D	Ancien Ministre	367
Grand-Lahou	Sud forestier	Kobenon	Ministre	213
Toumodi	Ecotone	Jacques	Homme d'affaires	200
Toumodi	Ecotone	Dunc.	Ancien premier Ministre	1 000
Toumodi	Ecotone	Tour. Yao	Colonel	102
Toumodi	Ecotone	Traor.	Colonel	100
Toumodi	Ecotone	M. et Mme Y. Nd.	Ancien dignitaire Cour Constitutionnelle	100
Toumodi	Ecotone	DELC.	ONG	70

Les prix pratiqués varient d'une zone écologique à l'autre. Dans le Sud forestier où les industries agro-alimentaires (palmier à huile, cocoteraie, ananas) ont connu un fort développement dans les années 1980-1990 (Colin, 1990), le coût d'un hectare de terre atteint 300 000 francs.

Au niveau de la zone précédant le secteur de transition (Agboville), le coût baisse à 200 000 francs l'hectare. Dans la zone de l'écotone, l'hectare est de 100 à 180 000 francs. Du coup, la propriété foncière change de main : l'acquéreur devient le propriétaire terrien et le cédant devient le paysan sans terre. Voici le propos de la directrice départementale de l'Agriculture de Toumodi : « certains villages de Toumodi ou Kpouébo tels Adahou ou Akakro ont vendu toutes leurs terres. Lorsqu'elles seront toutes mises en valeur par les acquéreurs, les populations seront des étrangers, sans terre ». Comment les nouveaux acquéreurs de terres se représentent les parcelles acquises ?

Les terres aux mains de cadres et hommes politiques deviennent des sortes d'« Hacienda ». Dorénavant, ce sont des domaines privés : à l'entrée de chaque parcelle, une barrière et des gardiens donnent le signe (voir sur ces images ci-contre).



Photos : barrières à l'entrée du domaine d'un haut cadre d'entreprise étatique

Tentez d'y entrer pour appréhender les pratiques en cours, et vous serez bloquez net ! Sous la forme d'une entreprise, avec des travailleurs dont certains sont des cédants, des bâtisses ou campements y sont construits. Par exemple, Mamb. (un Responsable du Port d'Abidjan), a bâti dans son domaine de 1200 hectares une piste d'atterrissage d'aéronef, trois campements avec un duplex. Des employés de différentes qualifications y travaillent. Cependant, ces cadres étant originaire d'autres régions ivoiriennes, les postes politiques de ces localités ne les intéressent pas : il faut mobiliser les moyens financiers pour influencer le choix des hommes du pouvoir politique national. Les pouvoirs locaux (chefferie villageoises, élus locaux, administrateurs) deviennent de simples acteurs du jeu.

Mieux, la terre acquise par achat est considérée comme un bien obtenu définitivement : aucun enchâssement social envisagé. Aucune relation ne lie l'acquéreur à son cédant. A chaque passage du cadre pour son bien foncier, les villageois constatent avec amertume : le cadre ne les voit pas comme « tuteurs » mais des vendeurs de terre. Les acquisitions sont considérées comme complètes : les acquéreurs se sont acquittés de tout engrangement social en soldant le coût de la parcelle acquise. Pas de reconnaissance, ni contribution sociale ! Une barrière, une forteresse est dressée autour des cadres. Or, beaucoup

d'auteurs continuent de penser qu'il n'y a pas, à ce stade de l'évolution du marché ivoirien, de transactions foncières « complètes » (Chauveau et Colin J-Ph., 2014)⁷. Dans le cas de cette étude, le marché est certes enchâssé, dès lors que les démarcheurs, qui sont des guides qui ont fait de la vente de la terre leur activité, existent et même rendent dynamique ce marché. Mais les relations du type « tutorat »⁸ où l'acquéreur de la terre construit et entretient une relation de lui à son tuteur afin de sécuriser et pérenniser son investissement n'existe pas, dans le cadre de ces achats-ventes de terre à Kpouébo. En dehors du cadre de l'électricité (Z.K) qui a permis la construction d'un Château d'eau et l'électrification ou extension du réseau électrique à Dida-Kouadiokro, Dida-Yaokro, Dida-Blé, les populations ne bénéficient pas d'actions de développement - la raison principale de leur rapport aux cadres, selon le chef du village de Dida-Kouadiokro. Désabusé, Kouakou F de Dida-Kouadiokro prépare alors la riposte : « moi, j'attends que la plantation de Z.K commence à être saignée. Comme il n'a pas voulu entretenir mes Dix hectares, je prendrai dix hectares dans les 185 que je lui ai donné ». Et donc, les conflits se signalent ça et là ou se préparent : « je fais pas de bruit. Lorsqu'il demandera le Certificat foncier, je m'y opposerai simplement », clame un agent de Douane d'Adahou (Toumodi), se disant exproprié par un premier ministre. Les dirigeants politiques que les populations locales appellent « partenaires de développement », n'en sont pas du tout dans la zone d'étude. Le chef du village de Dida-Kouadiokro (Toumodi) confesse que des villages ont perdu leurs terres « pour rien ». Comment des cessions peuvent-elles susciter autant de limites et d'hostilités ? Les transactions sont-elles justes et légitimes ? Quel est le rôle des agents de l'Etat dans les cessions ? Pourquoi l'Etat ferme-t-il « les yeux » sur une pratique source d'injustice et d'insécurité alimentaire et sociale ?

7- Voici ce que Chauveau et Colin écrivent à cet effet : « Par l'imbrication de leur dimension sociopolitique et de leur dimension de fonds de rente, les « ventes » de terres sont depuis longtemps le vecteur d'une politisation de la question foncière, bien au-delà des acteurs directement impliqués dans des transactions spécifiques ».

8- Voici ce qu'écrit Zougouri S. (2011 : 21) : « L'institution du tutorat est ainsi constitutive du processus d'installation qui mobilise non seulement la ressource productive (terre), mais aussi des ressources sociales et symboliques (les croyances religieuses coutumières) auxquelles seul un tuteur autochtone permet d'accéder. Le tuteur et le migrant ont de ce fait, des obligations sociales foncières et politiques l'un envers l'autre ».

II- JEU TROUBLE DE L'ETAT DANS LES TRANSACTIONS FONCIERES RURALES

Dans cette partie, les dispositifs législatifs et réglementaires justifiant l'intervention de l'Etat ainsi que les manquements des agents des administrations foncières locales sont exposés.

1- Textes et structures faisant de l'Etat un « propriétaire » du domaine foncier rural

La réglementation ivoirienne sur le domaine foncier rural ne fait aucun doute sur la question de « à qui appartient les terres ». Le texte législatif, la loi sur le domaine foncier rural, n°98-750 du 23 décembre 1998 est clair. A l'article 2, il est écrit : « Le Domaine Foncier Rural est composé : [...] à titre transitoire : des terres du domaine coutumier, des terres du domaine concédé par l'Etat à des collectivités publiques et des particuliers ». Au vu de cet article, les terres du domaine coutumier, c'est-à-dire, l'essentiel des terres rurales appartient à l'Etat. C'est pourquoi, l'Etat, à travers le Décret n°99-593 du 13 octobre 1999, fixe les textes réglementaires. L'article 1 mentionne, qu' « Il est créé dans chaque Sous-préfecture, par arrêté du Préfet de département, un Comité de Gestion », présidé par le Sous-préfet. Et ce Comité est alors « l'organe de gestion foncière rurale. Il délibère obligatoirement : Sous forme d'avis conformes sur : la validation des enquêtes officielles de constat de droits fonciers coutumiers ». Pour clore ce point, il est également écrit que « Le Sous-préfet crée des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale pour l'étude de tous les dossiers concernant leurs terroirs ».

De ce qui précède, l'Etat est donc prétendument le propriétaire des terres rurales, quand bien même, des normes coutumières permettent sa gestion et allocations depuis des décennies (Platteaux, 1998). Ce qui institue de fait une pluralité juridique (Lavigne D., 1998 ; Volker Stamm, 2000)⁹. Quel est le rôle des agents de l'Etat des structures déconcentrées dans les transactions foncières rurales ?

9- Et Volker Stamm (2000 : 2) d'ajouter : « de manière générale, la contradiction existant entre le respect des pratiques locales et les exigences de modernité se retrouve tout au long de l'histoire du projet [Plan Foncier Rural ayant préparé la mise en place de la loi de 1998] et jusque dans la Loi relative au domaine foncier rural ».

2- L'arbitraire des agents de la gouvernance étatique locale en faveur des hauts cadres

Les allocations de terres se présentent comme des arrangements « clandestins » entre hauts dignitaires et des membres de familles, sans l'aval de tous les ayants droit. La ruée des cadres et hommes politiques sur les terres rurales ressemble à une conquête coloniale : vous donnez votre terre ou vous serrez dans le viseur de l'Etat. Et alors, lorsque le cadre veut une terre, il prend appui avec le Directeur départemental de l'Agriculture qui devient son guide et conseil. Le cadre et le Représentant du ministère de l'Agriculture se rendent auprès des potentiels cédants. Et connaissant le pouvoir de cet agent de l'Agriculture, les populations se résolvent à céder leurs terres. Du côté des Sous-préfets, c'est le même ballet des cadres et hommes politiques. La présence régulière du cadre auprès du Sous-préfet finit par convaincre les populations que c'est bien « un messie » qui va développer leur village qui veut prendre leurs terres. Des fois, le Sous-préfet n'hésite pas à passer un coup de fil au chef du village pour le préparer à donner son accord pour telle ou telle cession. Après coup, le contrat d'achat est validé par une Attestation de vente sur laquelle le Sous-préfet pose son sceau. Pour donner le pouvoir au cadre ou homme politique, le Directeur départemental de l'Agriculture fait faire au cadre un cadastre (moyennant 60 à 70 000 francs), sans bornage¹⁰.

En outre, quelle valeur un Certificat foncier peut-t-il avoir si les procédures de délivrance ne sont pas parfaitement suivies ?¹¹ En 2014, une enquête de terrain de la JEA à Toumodi a fait apparaître l'acquisition d'une vingtaine de Certificats fonciers par les hauts cadres. Si par contournement, les hommes politiques et cadres obtiennent des titres privés, l'arbitraire ne suscitera-t-il pas une révolution agraire à la Sud africaine ou Zimbabwéenne ? (Andreaw N., 2010). Est-il possible de contourner le « tutorat », alors que la loi de 1998 sur le foncier rural l'institue, en faisant de lui le véritable moyen de validation des enquêtes foncières rurales officielles ? Quelles perspectives alors ?

10- Un papier qui ne sera pas reconnu lors de la procédure de délivrance de Certificat foncier.

11- Une étude prochaine à Toumodi et Abengourou devra valider ou infirmer cette hypothèse.

III- ALTERNATIVES AUX MAUVAISES ALLOCATIONS FONCIÈRES IVOIRIENNES

Pour clore cette contribution, des alternatives devant contribuer, d'une part, à une plus grande efficacité et équité dans la formulation de la politique foncière, et d'autre part, à une plus grande rigueur dans la gestion des terres rurales sont proposées.

1- Encadrer les cessions

Pour éviter l'arbitraire, les injustices, les pressions, en un mot l'accaparement et la concentration de terres par une forme d'expropriation, il convient que l'Etat régule les transactions foncières. La création de l'Observatoire du Foncier Rural (OFR) peut être une solution. Selon le *Programme National de Sécurisation du Foncier Rural*, cette structure vise, entre autres, à : « réguler les transactions dans le domaine foncier rural, et va contribuer à la transparence du marché foncier rural, et par conséquent à une plus grande vérité des prix, en offrant un référentiel précis, actualisé et exhaustif des intentions de transaction à titre onéreux sur le territoire national ». En effet, au lieu de sécuriser les arrangements fonciers ou reconnaître les allocations, comme le prévoit la thèse du « paradigme d'adaptation » des droits coutumiers (Bruce *et al.*, 1994 ; Colin *et al.*, 2010), l'Etat s'est contenté d'adopter et de mettre en place la politique systématique de cadastrage. Que peut-on dire de la Banque Mondiale qui soutenait pourtant cette politique libérale et individualiste, mais qui a dû nuancer ses propos : « Given that customary tenure systems have evolved over a very long period of time, they are often well adapted to specific conditions and needs. Even in situations where such arrangements reach their limits, building on what already exists is in many cases easier and more appropriate than trying to re-invent the wheel, something that may end up creating parallel institutions with all their disadvantages » (World Bank, 2003 : 62).

Suivant les normes de répartition des terres entre membres de lignages ou famille, il est possible d'arriver à « un processus par le bas » (Comby, 1998). Mais, « l'Etat s'est imposé comme le seul propriétaire, à même de dire à qui appartient une terre par des procédures longues, complexes, et onéreuses », selon M. Zohouri,

anciennement Sous-préfet central de Soubré. Si l'Etat ne reconnaît pas la flexibilité qui s'exprime à travers l'évolution sociale, « vers une plus grande individualisation sous la pression de la raréfaction de la ressource (croissance démographique, insertion dans l'économie marchande), qu'à travers l'émergence de multiples arrangements permettant l'accès au foncier (legs, prêt, location, métayage) » (Simpson, 1976 ; Platteau, 1996 ; Lavigne Delville *et al.*, 2001 ; Chauveau *et al.*, 2006 ; Colin *et al.*, 2010), alors il est du devoir de l'Etat de guider, encadrer, sécuriser les transactions foncières afin d'éviter les abus. Les Directeurs départementaux de l'agriculture ou Sous-préfet, assister d'un Huissier doivent valider toutes les transactions foncières, surtout les transferts marchands (achat-vente, planter-partager, bail). L'abus, c'est la concentration de la terre aux mains de peu d'individus, alors que dans le cas ivoirien, la terre est un bien commun. Acquérir cent à mille hectares, procède nécessairement d'arbitraire. Le marché foncier est libre, mais l'Etat doit éviter les crises qui naîtront d'arrachage ou de conflits violents entre familles cédantes et preneurs. On peut citer l'exemple de M. Kouassi, un allochtone Baoulé dont le père a acquis dans les années 1970 quelques milliers d'hectares de terres à Abengourou (Est). Approché par la population et élus locaux, M. Kouassi a accepté de céder près du tiers de la terre non encore mise en valeur. La réflexion qui a conduit M. Kouassi à faire une telle concession doit guider les cadres et hommes politiques. S'accaparer d'immenses parcelles de terre, appartenant à de nombreuses familles peut être source de conflit à l'avenir. L'Etat doit donc fixer un quota à ne pas dépasser, à moins que les terres soient alors louées. Pourquoi pas le planter-partager comme meilleure alternative ?

2- Préconiser le planter-partager ou partenariat « gagnant-gagnant »

Apparu dans des pays forestiers de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Ghana), le planter-partager se présente dorénavant comme un partenariat gagnant-gagnant. Comment se présente cet arrangement foncier ? Selon Ruf F. (2014), cette pratique est connue au Ghana depuis les années 1950. Concernant la Côte d'Ivoire, ce contrat est plus récent : « Les toutes premières traces datent des années 1980. Il progresse au cours des années 1990 à 2000 (op cit : 1). Ruf F. (op cit : 1) plante

alors le contexte : « Dans de nombreux pays producteurs de cacao, un des arrangements inventés par les planteurs est le contrat appelé « Domientchê » ou « Yomienkye » en langue akan de part et d'autre de la frontière ivoiro-ghanéenne, « Travailler/Partager » ou « Planter/Partager » ou plus simplement « partenariat » en Côte d'Ivoire, et « Abunu » au Ghana. Le principe est le suivant : un propriétaire cède une parcelle à un exploitant qui la défriche et crée une plantation. Lorsque cette plantation entre en production, elle est partagée à part égale entre le propriétaire et l'exploitant, lequel accède ainsi à un droit d'usage de long terme (rarement précisé mais implicitement lié à la « durée de vie » de la plantation), voire à un droit de propriété du sol. Dans les deux cas, après le partage le propriétaire doit gérer la parcelle qu'il récupère. S'il n'a pas la force de travail suffisante, il peut repasser un nouveau contrat avec l'exploitant qui travaillera en faire-valoir direct sur sa parcelle et en métayage sur la parcelle du propriétaire cédant ».

Le partenariat planter-partager est vu par beaucoup d'acteurs ivoiriens (Paysans, intellectuels, observateurs) comme « un dispositif répondant à l'épuisement des « institutions de la frontière interne » régulant les relations entre autochtones et migrants » (Colin J-Ph. et Ruf F., 2011). Mieux, il introduit les paysans sans moyens financiers dans les spéculations en vogue (Hévéa, nouvelles variétés de cacao). Encore, comme le disent Colin J-Ph. et Ruf F. (op cit), « Certes, le « Planter-Partager » n'élimine pas tous les risques de conflits, notamment du fait des nombreuses « incomplétudes ». Mais avec ce contrat, « les autochtones se font créer une plantation par les migrants, lesquels n'ont plus besoin d'acheter la terre et réduisent les risques de se faire expulser ». De l'Est à l'Ouest, on trouve de plus en plus une diversité de ce contrat, toujours repositionnant les propriétaires fonciers dans le jeu foncier, en leur donnant du pouvoir économique (Kouamé G., 2007. Colin J-Ph et Ruf F, 2009. Aka E., 2014). Comme le signale Ruf op cit), les institutions internationales et les partenaires au développement de la Côte d'Ivoire sont pour un marché libre qui permettrait une aliénation de la terre, sans contrainte, ni obligations sociales pour le preneur. Néanmoins, le planter-partager se présente comme un contrat sécurisant et attractif pour les migrants comme autochtones-cédants. Ne serait-il pas opportun si la société civile et les élites se mobilisent pour une opération de reboisement dans chaque localité ivoirienne ?

3- « Une localité, un espace reboisé » comme palliatif à la dégradation de la forêt

Depuis 1983, l'Etat et certaines de ses structures (Eaux et Forêts, SODEFOR) sont engagées dans la lutte pour une préservation de la forêt. Le 11 juin 2015, la cérémonie de planting d'arbre dénommée, « Je plante un arbre Rechercher arbre pour une Côte d'Ivoire plus verte », a été présidée par le Président de la République. A quoi répond cette cérémonie ? Selon le Bulletin de la Société de Développement des Forêts de Côte d'Ivoire (SODEFOR), « Le Ministre des Eaux et Forêts [...], a, quant à lui, souligné que l'opération [...], regroupe trois composantes, à savoir la Journée internationale de la forêt, instituée en Décembre 2012 par les Nations Unies, la Journée Nationale de l'Arbre, instituée par l'Etat de Côte d'Ivoire le 28 Juillet 1983 et célébrée le 05 Juillet de chaque année, et le démarrage de la phase pilote du projet de planting d'arbres le long des artères des villes d'Abidjan et de Yamoussoukro. L'objectif de cette opération, selon lui, est de sensibiliser le grand public afin d'obtenir son adhésion au projet de planting de 22 millions d'arbres forestiers sur toute l'étendue du territoire national, dans l'optique d'atteindre le taux de 20% de couverture forestière à l'horizon 2020 contre 6% actuellement ». A grand renfort de publicité, les cadres et hommes politiques (par exemple, « opération de planting d'arbres à Daoukro » par Djaha J en 1999, ce dernier étant leader étudiant puis élu politique actuellement) polissent leur image en se présentant sur les tribunes de télévisions ou sur les ondes de radios comme des défenseurs de la forêt. Le mauvais serait alors les paysans. Mais que constatons sur le terrain ? C'est bien les cadres, élus et dirigeants politiques qui sont les véritables agresseurs de la forêt. Soit ! Les perturbations du climat avec une pluviométrie hasardeuse permettent à tous les acteurs de comprendre que la forêt est nécessaire à la vie humaine et des animaux. Des efforts sont faits, mais des limites existent (Atapointe, 2015) : « la lutte contre la déforestation ont certes permis, entre 1929 et 2014, de reboiser 380 000 hectares de forêt. Ces reboisements «ne représentent qu'à peine 4% des pertes de forêts estimées à 200 000 hectares par an», souligne le ministère des Eaux et forêts qui prévient qu'à ce rythme «il n'y aura plus de forêt en Côte d'Ivoire en 2040» ».

Pour aider l'Etat à orienter le planting d'arbres vers les dirigeants politiques, l'ONG Foncier Rural pour tous, Environnement et

Développement (FRED) initie une autre opération dénommée « une localité, un espace reboisé ». Cette opération vise à porter la sensibilisation sur les hauts cadres et dirigeants politiques. L'objectif, c'est d'orienter le reboisement vers une spéculation. A travers les rencontres avec les cadres (dans les bureaux, à la télé et radio, par les mutuelles de développement de chaque village), l'ONG met à la disposition de ces acteurs des plants de teck. Le lancement de l'opération a eu lieu à Boni-Andokro (Dimbokro) : quatre milles stumps ont été offerts à la Mutuelle de ce village. Le teck constituant une épargne (commercialisable sur une dizaine d'années), et si ce rythme est soutenu, les cadres locaux, paysans et dirigeants politiques, pourront doter leurs localités d'arbres sur des milliers d'hectares en peu de temps. La lutte actuelle ressemble à celle qui a cours en occident, celle portant sur les pollueurs payeurs.

CONCLUSION

Avoir un bien foncier individuel, comme le recommandent les institutions de Bretton Woods, paraît logique. Cela peut alors créer un marché foncier qui pourrait permettre, comme le disent ces institutions, un investissement productif, et lancer un marché du crédit autour de ces investissements ; cette dernière hypothèse ne se vérifiant pas encore, malgré la concentration de terres et quelques titres de propriété privée obtenus en grande proportion par les hauts cadres. Au vu des pratiques d'accès à la terre, l'achat-vente, utilisé comme arrangement crée trop d'injustice à l'endroit des propriétaires coutumiers. Ne disposant pas de moyens, les dirigeants politiques et hauts cadres s'appuient sur leurs « capitaux » économiques et sociaux (Bourdieu) pour construire un marché et des biens fonciers à leur profit. Certes, cela permet une création de richesse, mais seulement au profit des catégories détenant le pouvoir politique et économique.

Pour éviter des conflits déjà ouverts ou latents ou une révolution agraire au détriment des preneurs-investisseurs, il revient alors à l'Etat d'encadrer les transactions foncières en impliquant huissiers et autorités administratives locales. De plus, l'Etat doit faire le juste en limitant les acquisitions à un niveau, de sorte à permettre aux ayants droit de réserves foncières de pouvoir mettre leurs biens en valeur au moment voulu. A défaut, une campagne nationale pour le planter-partager, un partenariat gagnant-gagnant, également bien

structuré, constituera une véritable alternative pour les paysans et propriétaires terriens sans moyens mais disposant encore de la terre. Enfin, l'opération « une localité, un espace reboisé » qu'initie l'ONG Foncier Rural pour tous, Environnement et Développement mérite d'être soutenue afin de doter les villages ivoiriens d'espaces reboisés, gage d'épargne « vert » à long terme. Les générations futures nous regardent. Le changement climatique est là. Il ne reste qu'une réelle mobilisation en faveur de la forêt qui constitue un bien commun à tous.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AMANI Y.C. 2011, « Logiques des infiltrations paysannes dans les forêts classées en Côte d'Ivoire », *European Journal of Scientific Research*, EuroJournals Publishing, 66, 1 : 143-152.
- BANQUE MONDIALE, 2008, « Rapport sur le développement dans le monde. L'agriculture au service du développement », CAIRN.INFO, Paris, 143 : 17-136.
- CHAUVEAU J.-P. et COLIN J.-Ph., 2014, « La question foncière à l'épreuve de la reconstruction en Côte d'Ivoire », *Les Cahiers du Pôle Foncier*, Montpellier, 6 : 1-20.
- COLIN J.-P., LE MEUR P.Y. et LEONARD E., 2010, *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*. Hommes et sociétés-Karthala, Paris.
- COLIN J.-Ph., BIGNEBAT C., Kouamé G. (coll.), 2009, *Le marché des contrats agraires en basse Côte d'Ivoire. Etude réalisée dans le cadre de l'appel à proposition du volet « Recherche » du FSP Foncier & Développement (MAE/AFD)*. ProdinRA, Paris.
- COLIN J.-Ph. et RUF F., 2011, « Une économie de plantation en devenir. L'essor des contrats de planter-partager comme innovation institutionnelle dans les rapports entre autochtones et étrangers en Côte d'Ivoire », *Revue Tiers Monde*, Paris, 207 : 169-187.
- COMBY J., 1998, « La gestation de la propriété » : 692-706, in Lavigne (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala-Coopération Française.
- IBO J., 2012, « Comment concilier les intérêts et les logiques des acteurs pour une gestion sociétale des ressources naturelles du domaine forestier permanent de l'Etat en Côte d'Ivoire ? », in *Territoires d'Afrique*, 5 : 1-10.
- JACOB J.-P. 2007, *Terres privées, terres communes. Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye (Burkina Faso)*. IRD Editions, Paris.

- KOUAME G., 2014, Dynamique du système agricole et pratique de contrats « planté-partagé », en pays Agni-Sanwi (Côte d'Ivoire), *Territoires d'Afrique*, 4 : 35-42.
- MLAN K.S., 2015, « Emergence de l'hévéaculture, conflits et disparition de la riziculture familiale dans l'écotone (Centre de la Côte d'Ivoire) », *RSS-PASRES*, 7 : 78-91.
- 2014, « Du piège capitaliste au rônier : le capital espérance comme mobilisation pour le changement social », *Cotonou, Revue Dezan*, 009 : 261-285.
 - 2013, Le rônier, *Borassus aethiopum* Mart., dans la vie sociale et culturelle des Baoulé Aïtou de Dimbokro (Côte d'Ivoire), Thèse de Doctorat unique, non publiée, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, 445 p.
- RUF F., 2014, *Le cacao au Ghana et le contrat « Abunu » : un échange terre-travail entre 2 générations*. Inter-réseaux développement rural, Paris.
- 2012, « L'adoption de l'hévéa en Côte d'Ivoire. Prix, mimétisme, changement écologique et social », *Economie Rurale*, 330-331 : 103-124.
- VOLKER S., 2000, « Côte d'Ivoire : Plan Foncier Rural : une approche novatrice », *Le Hub rural*/ <http://www.hubrural.org/Cote-d-Ivoire-Plan-Foncier-Rural.html> (Page consultée le 22/08/2015).